



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 juin 2022*

**N°2022/046 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN  
SCENOGRAPHIQUE**

*L'an deux mille vingt-deux le 30 juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022*

**Etaient présents : 20**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

**Pouvoirs : 4**

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

**Absents excusés : 5**

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

**M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.221-1 L3212-2 et D.3212-5,

**VU** la convention de cession à titre gratuit ci-annexée,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220630-2022-046DEL-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

**VU** l'avis favorable de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité ville du 13 juin 2022.

**CONSIDÉRANT** le courrier de l'association Asso Siffi'Art en date du 20 mai 2022 effectuant une demande à la ville pour la cession à titre gratuit de la scène.

**CONSIDÉRANT** l'inutilisation de la scène acquise il y a plus de 20 ans, de 4.80m par 6m et modulable à hauteur de 1m à 1.40m constituée de 20 plateaux bois de 1.20 par 1.20m et d'un ensemble de pieds et traverses en acier galvanisés démontables

**CONSIDÉRANT** les récentes évolutions législatives et réglementaires concernant les cessions à titre gratuit au profit d'associations à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la culture ou du développement durable,

**CONSIDÉRANT** l'objet social de l'association répondant aux critères réglementaires,

**CONSIDÉRANT** la valeur en l'état de la scène de 200€.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver la cession à titre gratuit au profit de l'association Asso Siffi'Art,

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention la convention de cession à titre gratuit entre la ville et l'association Asso Siffi'Art et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer les éventuels avenants à la convention et tout acte s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **11 JUIL. 2022**

Mis en ligne le **11 JUIL. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son adoption.

Accusé de réception en préfecture  
 pour l'association Asso Siffi'Art le 11/07/2022  
 Date de mise en ligne : 11/07/2022  
 Date de réception préfecture : 11/07/2022